C/2024/5521

12.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11632 – ALTEN / WORLDGRID)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5521)

1. Le 4 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ALT 08 SARL («ALT 08», France), contrôlée en dernier ressort par Alten SA («Alten», France),

— l'activité Worldgrid, dont Worldgrid France SAS et d'autres entités et actifs de Worldgrid («Worldgrid», France), contrôlée en dernier ressort par Atos SE (France).

ALT 08 acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Worldgrid.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Alten fournit, à l'échelle mondiale, des services d'ingénierie et des services informatiques aux grandes entreprises, aux secteurs des télécommunications et des services pour leurs projets ayant une dimension technologique au sein des divisions technique, recherche et développement et systèmes d'information.

— Worldgrid est spécialisée dans les projets d'intégration et les solutions énergétiques intelligentes en temps réel destinées aux entreprises des secteurs de l'énergie et des services d'utilité publique de l'ensemble des chaînes de valeur de l'électricité, de l'eau et du pétrole et du gaz. Elle est active dans le domaine des services informatiques et des technologies opérationnelles, principalement en Europe, notamment en France, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11632 – ALTEN / WORLDGRID

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE